



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 029-212901615-20240226-DCM2024_1_8-DE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SINIC Aurélie

POUVOIRS : ont donné pouvoir SIMON Mikaël à FRANCHETEAU Laurent, LAGADIC Christophe à CASELLINO Mona, BERTHOLOM Cyril à SINIC Aurélie, GOURVES Muriel à CARIOU Philippe, LE BOSSER Olivia à CORNIC Karine

ABSENTE : CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : Monsieur ARZUR Yvon

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 14
DATE DE LA CONVOCATION : 20 FEVRIER 2024
DATE D'AFFICHAGE : 21 FEVRIER 2024

DCM N°2024-1-8

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES ET DEFINITION DU PERIMETRE SCOLAIRE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les locaux du groupe scolaire René Tressard et de la Maison des enfants et des loisirs sont utilisés pendant et hors temps scolaire,

Considérant que deux salles de la MEL ont été mises à disposition du groupe scolaire pendant le temps scolaire,

Une convention d'occupation des locaux scolaires et définition du périmètre scolaire qui définit les locaux ainsi que le matériel utilisés a été élaborée.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux scolaires et définition du périmètre scolaire.

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

